



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC CREATION ARTISTIQUE












**Conception, réalisation et installation d'une oeuvre d'art
au sein de la nouvelle Médiathèque de Thouars au titre du
1% artistique pour la Communauté de Communes du
Thouarsais**

Date et heure limites de réception des candidatures :

Lundi 7 juillet 2025 à 12:00

Communauté de Communes du Thouarsais
4 rue de la Trémoille - CS 10160
79104 THOUARS Cedex
Tél : 05.49.66.77.00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Conception, réalisation et installation d'une oeuvre d'art au sein de la nouvelle Médiathèque de Thouars au titre du 1% artistique pour la Communauté de Communes du Thouarsais
	Mode de passation	Procédure adaptée restreinte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

Introduction	4
1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Déroulement de la consultation	6
2.2 - Délai de validité des offres	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des marchés	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	12

Introduction

Bien longtemps stocké dans un « placard », comme hors de portée des usagers mais disponible au prêt, la collection atypique de la médiathèque de Thouars compte aujourd'hui plus de cinq cents ouvrages très différents mais toujours marqués par une ou plusieurs singularités plastiques.

Parce qu'elle a mille facettes, décrire cette collection n'est pas simple, peut-être même impossible mais c'est certainement là sa particularité. Une spécificité qui devrait de toute évidence imprégner l'œuvre produite et son usage. Comment et sur quels principes cette collection peut-elle apparaître aux yeux des publics ? De quelle manière peut-elle être utilisée, manipulée et regardée ?

La part de mystère de cette collection est peut-être une de ses garanties pour susciter l'attention, chaque apparition d'un de ses ouvrages à la fois alimente et dévoile ce mystère. Pour exister cette collection a besoin d'être prise en charge, a besoin d'être animée par des personnes qui souhaitent en (dé)montrer les attraits ; des agents de la médiathèque, des lecteurs, des personnes invitées à la découvrir pour ensuite en partager les attraits.

Œuvre polymorphe capable de contenir et d'extraire, d'archiver et d'activer, de se déployer en zone de lecture ou d'atelier, de préserver le secret tout en rendant visible, d'être en quelque sorte à l'image de son contenu ; étrange et riche, c'est un peu tout cela la rencontre attendue entre cette collection singulière et l'œuvre à venir...

Martial Déflacieux
Directeur du Service Arts Plastiques
Ville de Thouars

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Conception, réalisation et installation sur site d'une oeuvre d'art au sein de la nouvelle Médiathèque de Thouars au titre du 1% artistique pour la Communauté de Communes du Thouarsais.

La future ludothèque-médiathèque intercommunale est l'équipement le plus structurant du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes, composé en tout d'une dizaine de structures réparties sur le territoire. L'objectif du réseau est d'offrir un accès à la culture et à la lecture à tous les habitants du territoire, à moins de 10 min de chez soi.

Le futur bâtiment sera la médiathèque « tête de réseau », à la fois dans sa dimension et ses services au public, mais aussi par qu'il accueille l'équipe de professionnels qui porte la dynamique du réseau.

Il sera situé en plein cœur de ville, dans la rue commerçante principale, permettant une visibilité très importante de son activité, dans un bâtiment contemporain de 1 600 m² en cours de construction. Cette nouvelle ludo-médiathèque proposera au public des collections multi-supports et diversifiées, des espaces de détente et de lecture, une salle d'animations multifonction, un jardin de lecture.

L'œuvre attendue sera intégrée à l'intérieur du bâtiment, dans un espace public d'environ 30 m² proche des entrées, et assumera également des fonctionnalités de stockage et d'exposition d'une collection de « livres singuliers », comme défini dans le PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social) de l'équipement.

L'enveloppe globale forfaitaire allouée à cette opération est de 38 000€ TTC.

Sont inclus dans cette enveloppe :

- Les honoraires du ou des artiste(s) ou groupement d'artistes lauréat(s)
- La cession des droits d'auteurs
- Le coût de la réalisation et de l'installation de la commande jusqu'à sa réception définitive
- L'indemnité allouée aux artistes non retenus à l'issue de la deuxième phase de la consultation, cette indemnité étant fixée à 2 000 € TTC par artiste ou par groupement d'artistes et recouvre l'ensemble des frais engagés par les artistes (projet d'œuvre, frais de déplacement, etc.)
- L'installation de l'œuvre
- Les frais de publicité de l'appel à candidature

Le planning prévisionnel de la présente consultation se décompose comme suit :

- Juin 2025 : lancement de la phase candidature
- Début juillet 2025 : réception des candidatures
- Fin juillet 2025 : Comité artistique de sélection des candidatures
- Début août 2025 : lancement de la phase offre avec les candidats sélectionnés
- Septembre 2025 : visite sur site obligatoire (modalités à définir)
- Début octobre 2025 : remise des projets d'œuvre
- Fin octobre 2025 : Comité artistique de sélection des œuvres et notification à l'artiste retenu
- Avril 2026 : passage de la commission de sécurité suite à la fin de chantier, l'œuvre devra être en place à cette échéance dans la structure avec le mobilier.

Pour information, le Comité artistique est composé de la manière suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, M. Bernard Paineau
- La Direction utilisatrice du futur ouvrage représentée par sa directrice
- Le maître d'œuvre en charge du projet médiathèque
- Une personne qualifiée désignée par le Maître d'ouvrage
- Le ou la représentante de la Direction Régionale des Affaires Juridiques
- Deux personnalités qualifiées désignées par la DRAC

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique. La procédure satisfaisant à l'obligation de décoration des constructions publiques est régie par les articles L.2172-2 et R.2172-7 à R.2172-19 Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92311000-4	Œuvres d'art

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises en phase offre (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le ou la candidate n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Le ou la candidate est invité à transmettre une copie de l'attestation d'immatriculation auprès des autorités compétentes (URSSAF...) ou autre document prouvant son statut professionnel relevant du code NAF 90-03	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
CV de l'intervenant sur 4 pages recto maximum (en cas de groupement, le ou la candidate devra détailler la composition de l'équipe mobilisée)	Non
Présentation d'une sélection d'œuvres majeures des candidats (5 au maximum) jugées les plus significatives au regard du projet de l'acheteur (les projets au stade concours ne sont pas admis) accompagnée d'un bref descriptif de chaque œuvre avec visuel et de la mention de l'année de réalisation	Non
Exposé de la démarche artistique générale du ou de la candidate sur 1 page recto maximum	Non
Remise d'une note d'intention sur 1 page recto maximum présentant la motivation du ou de la candidate, sa compréhension du projet et la démarche intellectuelle et artistique envisagée, sans toutefois proposer à ce stade un projet artistique précis. Cette note décrira seulement les premières orientations que l'artiste souhaite donner à son projet dans le cadre de la présente consultation afin que l'acheteur puisse apprécier son intérêt pour le projet.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le ou la candidate produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le ou la candidate produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les plans détaillés de chaque partie du projet	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats autorisés en réponse sont : **PDF à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format Excel**. D'autres formats peuvent être utilisés à savoir : Word, PowerPoint, RTF, DWG, JPG, PDF...

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Afin de faciliter l'ouverture des plis et des fichiers, le nom des fichiers ne devra pas dépasser 25 caractères (remplacer les espaces par un point, un tiret ou soulignement, éviter les accents et les sous-fichiers afin de conserver une arborescence simple).

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le ou la même candidate, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du ou de la candidate et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Thouarsais

4 rue de la Trémoille - CS 10160
79104 THOUARS Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le représentant de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Compréhension de la commande artistique et de ses enjeux
2-Cohérence et intérêt du parcours artistique des candidats
3-Pertinence des références artistiques présentées par les candidats
4-Adéquation de la candidature avec l'esprit du projet de territoire

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 5 jours.

Dans le cas où le ou la candidate a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le ou la mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un ou une candidate sélectionnée ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au ou au candidat sélectionné.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Singularité de la démarche artistique et adéquation avec le programme attendu	50.0
2-Qualité de l'offre en termes de longévité, de sécurité, de développement durable ainsi que de simplicité et de coûts de maintenance	30.0
3-Cohérence budgétaire du projet au regard de la rémunération de l'artiste	20.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du ou de la candidate, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une indemnité est allouée aux artistes non retenus à l'issue de la deuxième phase de la consultation, cette indemnité étant fixée à 2 000 € TTC par artiste ou par groupement d'artistes et recouvre l'ensemble des frais engagés par eux ou elles (projet d'œuvre, frais de déplacement, etc.).

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager une phase d'échange avec 3 candidats maximum. A cette occasion, une visite commune sur site sera organisée par le maître d'ouvrage. Les modalités définitives de cette visite seront transmises par voie écrite aux candidats sélectionnés.

Après examen complet des offres, l'acheteur pourra engager une négociation avec les 3 candidats ayant remis une offre. Cette négociation respectera les principes fondamentaux de la commande publique. Elle pourra prendre la forme d'entretiens en présentiel ou en visio-conférence ou d'échanges écrits via le profil d'acheteur et pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le, la ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Poitiers

15 rue de Blossac

BP 541

86020 POITIERS CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des marchés publics

15 Esplanade Charles de Gaulle

33077 BORDEAUX CEDEX